

Société d'exploitation des ressources de la Vallée, coopérative de solidarité

Politique d'équité d'accès aux services

Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et aux ressources du groupement forestier.

Principes

La politique repose sur les principes suivants.

- Les propriétaires conventionnés :
 - partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestier que le groupement forestier;
 - sont tous traités sur un pied d'égalité;
 - ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier;
 - ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.

Les biens et les services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il détienne ou non une action ou une part sociale, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.

- Le groupement forestier :
 - accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire exclusif;
 - permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action (dans le cas d'un groupement forestier constitué comme entreprise à capital-actions);
 - sert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le conseil d'administration et lors de l'assemblée annuelle;
 - rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;
 - traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté lors de l'assemblée annuelle;
 - établit les règles de distribution de ses budgets et les présente lors de l'assemblée annuelle.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Accueil des nouveaux membres

- Le groupement forestier maintient un registre des membres et des nouveaux membres accueillis en cours d'année
- Le coût d'acquisition d'une part au moment de devenir membre est établi à 58.30\$, soit 10\$ pour la part sociale et 48.30\$ pour la part privilégiée
- Le groupement forestier se réserve le droit de refuser l'admission d'un propriétaire en cas de manquements majeurs déterminés par le conseil d'administration et/ou l'agence de mise en valeur des forêts privées

Thème 2 – Règles d'attribution des services

- Le groupement forestier assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
 - selon l'ordre d'enregistrement des demandes (premier arrivé, premier servi), sous forme d'une liste d'attente pouvant être consultée en tout temps par les propriétaires conventionnés.
 - selon les travaux prioritaires et la chaîne de travaux apparaissant dans les plans d'aménagement des propriétaires conventionnés;
 - selon les priorités causées par les catastrophes naturelles;
 - en fonction de la protection des investissements sylvicoles de l'État et des objectifs qui y sont rattachés;
 - selon les superficies regroupées;
 - selon les superficies minimales traitables;
 - selon la rentabilité économique des travaux;

Thème 3 – Traitement des plaintes

Le processus de traitement des plaintes doit prévoir et désigner plus d'une personne responsable de la réception et du traitement des plaintes.

Le groupement forestier doit offrir la possibilité de rediriger une plainte vers le MRNF, lorsqu'elle ne peut être résolue à l'interne dans le groupement forestier, à l'adresse : renseignements@mrfn.gouv.qc.ca.

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :
 - Un processus de traitement des plaintes est mis en place;
 - Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté [lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel];
 - Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions relatives aux lots appartenant au groupement forestier traités dans l'année sera présenté [lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel].

Thème 4 – Reddition de comptes

- Le groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
 - le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés et la moyenne des sommes investies par propriétaire;
 - le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs, des personnes apparentées et du personnel du groupement forestier, de façon non nominale.

Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 13 mai 2026 conformément à la résolution n° 2026-965 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 2 juin 2026 conformément à la résolution n° 2026-2

Dispositif de diffusion de la politique

- La politique sera transmise à tous les membres en règle du groupement forestier lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- La politique sera expliquée à tout nouveau membre et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- La politique sera également affichée dans les locaux ainsi que sur le site Web du groupement forestier, de sorte qu'elle soit facilement accessible aux membres.

Le directeur général du groupement est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à cette personne pour toutes questions.